



**Procédure de publication sur le site Internet de l'ARCEP  
du projet d'aménagement numérique d'initiative publique  
sur le territoire du Cher,  
dans le cadre du Programme National Très Haut Débit**

1. Coordonnées du porteur du projet

Conseil général du Cher  
Hôtel du Département  
Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES  
02 45 27 80 00 – [www.cg18.fr](http://www.cg18.fr)

2. Modalités de consultation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

Le SDTAN du Cher a été adopté le 25 juin 2012.

Il est librement consultable en téléchargement via le site de l'ARCEP ou directement à l'adresse suivante : <http://www.cg18.fr/Schema-Directeur-Territorial-d>

Pour toute question relative au SDTAN, contacter :

Pascal BOURDILLON, Chef du service aménagement numérique du territoire.  
Mail : [pascal.bourdillon@cg18.fr](mailto:pascal.bourdillon@cg18.fr) – Tél. : 02 48 23 83 39

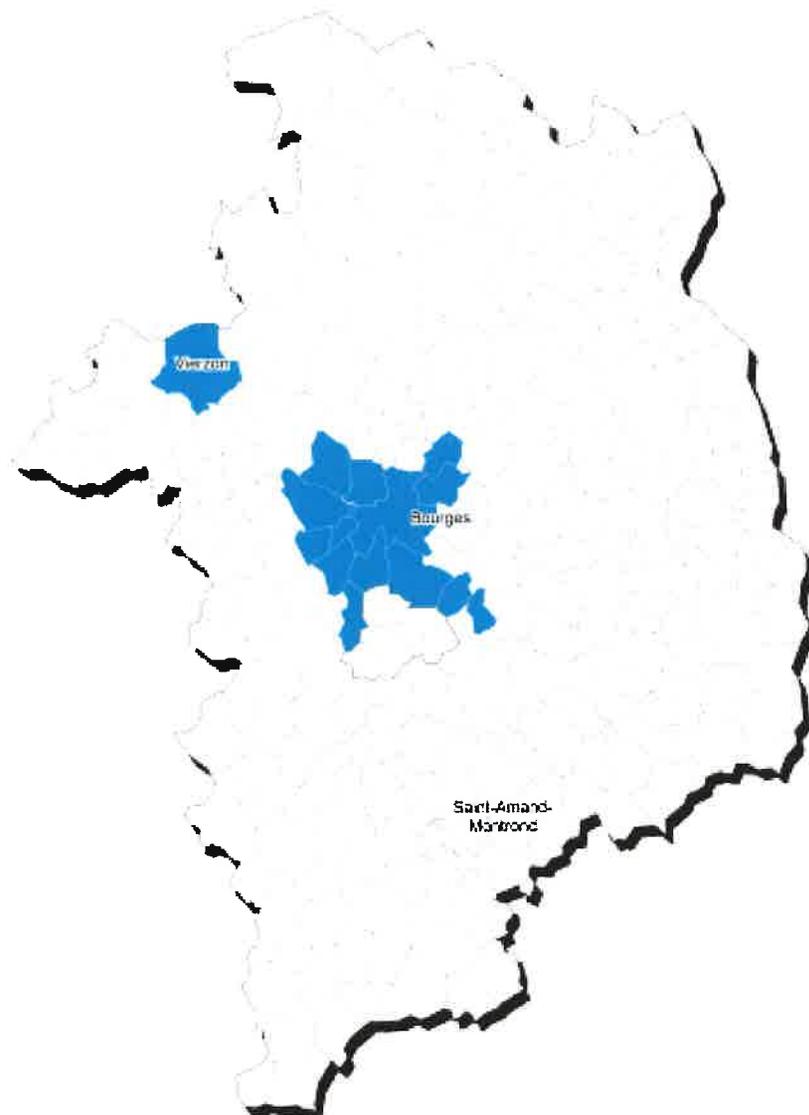
3. Territoires sur lesquels sont envisagés des investissements publics

Les investissements publics sont envisagés dans toutes les communes situées hors des zones d'investissements privées telles que définies dans l'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investir (AMII), et confirmées par les opérateurs lors des phases de consultation menées dans le cadre de l'élaboration du SDTAN.

Les 15 communes situées en zone AMII sont les suivantes : Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-Du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-De-Volangis, Le Subdray, Trouy, Vierzon.

Le projet public concerné par la présente publication concerne donc les 275 autres communes du département du Cher.

La carte ci-dessous reprend ces éléments.



*En blanc : zone sur laquelle porte le projet d'investissement public*

4. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité)

Les opérateurs souhaitant signaler que le projet couvre un territoire sur lequel ils ont l'intention de déployer un réseau à haut ou très haut débit peuvent envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Président du Conseil général du Cher, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet.

L'opérateur communique alors notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. En outre, l'opérateur indiquera les coordonnées du correspondant à contacter.